



L'an deux mille vingt-deux le 20 du mois d'octobre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny après convocation légale du 13 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David- M. LAPOINTE Denis- M. BECHETTI Daniel- M. ORY Denis – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal  
Mme VIAUD Isabelle – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard- M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès  
M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas  
M. REGNIERE Patrice – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe  
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas  
M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric -

**Procurations** : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – Mme MARANDE Carole à M. L'HUILLIER Nicolas  
M. HENQUEL Patrick à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MEVELLEC Mickaël à M. MATHEY Dominique – M. MOUGINET Dominique à M. CHANE Alain -

**Excusé(s)** : M. BECKER Bernard- M. VINCENT Yvon – M. MICHEL Olivier -

**Secrétaire de séance** : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait **42 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Excusés : 3

**Votants : 42**

Date d'affichage : 25 octobre 2022

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 42

Contre

Absentions :

**URBANISME**

27/10/2022

**Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées n°1 à 8 du PLUi Secteur Grand Couronné**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;  
VU la délibération communautaire en date du 21 janvier 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné ;

VU la délibération communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n° 1 à 7 du PLUi Secteur Grand Couronné ;

VU la délibération communautaire en date du 16 décembre 2021 autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°8 du PLUi Secteur Grand Couronné ;

Yannick FAGOT REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil communautaire que les délibérations du 18 novembre 2021 et du 16 décembre 2021 présentent les modifications simplifiées n° 1 à 8 secteurs Seille et autorisent le président de la communauté de communes à prescrire ces dernières.

Ainsi Yannick FAGOT-REVURAT précise que le projet des modifications simplifiées n°1 à 8 du plan local d'urbanisme intercommunal secteur Grand Couronné tel qu'il est annexé à la présente délibération sera mis à la disposition du public, dans les conditions définies ci-dessous :

Le dossier de modifications simplifiées n°1 à 8 du PLUi secteur Grand Couronné sera mis à disposition pendant une durée d'un mois, au siège de la communauté de communes à Champenoux ainsi que dans les communes membre concernées par le périmètre du PLUi secteur Grand Couronné, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Le dossier complet pourra être consulté en format papier au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à Champenoux.
- Dans les autres communes membres concernées par le périmètre du PLUi secteur Grand Couronné, un dossier allégé sera consultable en format papier et le dossier complet pourra être consulté sur un poste informatique

Le dossier complet comprend pour chaque modification simplifiée :

- la notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- le règlement écrit modifié (pour les modifications simplifiées le nécessitant)
- le règlement graphique modifié (pour les modifications simplifiées le nécessitant)
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier allégé comprend pour chaque modification simplifiée :

- La notice de modification simplifiée, complétée (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant, de l'autorité environnementale

Le dossier complet sera consultable sous format numérique sur le site internet de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Le public pourra faire ses observations sur les registres papiers mis en place au siège de la communauté de communes de Seille et Grand couronné à Champenoux et en mairie des communes concernées par le périmètre du PLUi secteur Grand Couronné.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédié à l'urbanisme ainsi que par courrier au Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint Barthelemy, 54280 CHAMPENOUX.

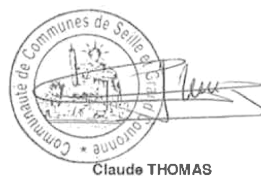
Un avis au public précisant l'objet des modifications simplifiées du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la communauté et en mairie des communes membres concernées par le périmètre du PLUi secteur Grand Couronné.

A l'issue du délai de mise à disposition du public d'un mois, les registres seront clos. Le bilan de la mise à disposition du public sera réalisé dans le cadre de la délibération d'approbation des modifications et précisera si des modifications ont été apportées sur les dossiers suites à la mise à disposition du public.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT REVURAT, propose au Conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition au public du dossier des modifications simplifiées n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du PLUi secteur Grand Couronné, telles qu'elles viennent d'être présentées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 à 8 du PLUi secteur Grand Couronné, telles qu'elles sont précisées ci-dessus.



CLAUDE THOMAS  
2022.10.26 13:05:13 +0200  
Ref:20221024\_160003\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président